



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Paris, le 23 JUIN 2025

Direction de l'eau et de la biodiversité

*Sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau,
des ressources minérales et des écosystèmes
aquatiques*

*Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques
et industrielles*

*Nos réf. : 2025-145-EARM4-MB-Décision_APAVEMont-St-
Aignan_2024*

APAVE EXPLOITATION FRANCE
2 rue des Mouettes
76132 MONT SAINT AIGNAN

Objet : Notification de la décision relative à la demande d'agrément d'APAVE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, en date du **20 décembre 2023**, un dossier complet de demande d'agrément concernant certains types d'analyses dans l'eau, les sédiments et/ou le biote auprès de l'Office français de la biodiversité, organisme auquel l'instruction de ces demandes est confiée en vertu de l'article R. 212-24-1 du code de l'environnement.

A l'examen de votre dossier et après vérification des critères d'agrément par l'instance d'accréditation que vous avez désignée et instruction par l'Office français de la biodiversité, conformément à l'arrêté ministériel du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, nous avons l'honneur de vous informer par la présente de notre décision:

- **d'accorder à votre laboratoire**, à dater de ce jour et pour une durée de 5 ans, **l'agrément** pour la réalisation des analyses concernant les 3 paramètres suivants :

Id.	Matrice	Paramètre
52629	Eau douce	Potentiel en Hydrogène (pH)

Id.	Matrice	Paramètre
52630	Eau douce	Conductivité à 25°C
52631	Eau douce	Température de l'Eau

A dater de ce jour et jusqu'à la date limite de saisie renseignée sur le site LABEAU, vous pouvez procéder à des modifications, saisir tous les résultats d'essais interlaboratoires obtenus depuis votre dernière saisie, demander d'éventuels agréments supplémentaires et valider votre dossier pour votre prochaine évaluation.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 8 de l'arrêté du 26 juin 2023, lorsqu'un laboratoire ne satisfait plus à une ou plusieurs conditions d'agrément, il est tenu d'en informer le service instructeur à l'Office français de la biodiversité ainsi que le ministère en charge de l'environnement dans un délai maximal d'un mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions fixées par les articles L410-1 à L411-7 du code des relations entre le public et l'administration. Afin d'en faciliter l'instruction, vous voudrez bien faire parvenir une copie de cette réclamation au service instructeur à l'Office français de la biodiversité.

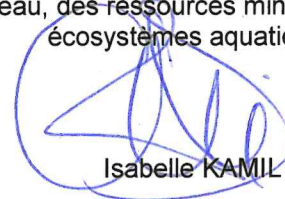
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente décision ou bien à compter de la date de décision de rejet du recours administratif.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La ministre de la Transition écologique, de la
biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice de la protection et de la gestion
de l'eau, des ressources minérales et des
écosystèmes aquatiques



Isabelle KAMIL